

BULLETIN D'INSPECTION DES INSTALLATIONS AU GAZ PRESCRIPTIONS POUR LES RÉFRIGÉRATEURS AU PROPANE ET AU GAZ NATUREL

Bulletin n° : 84-176-09-02

Entrée en vigueur : Immédiatement

Page : 1 de 2

Publié en vertu de l'article 29 du chapitre B-7.1, et de l'article 5 du Règlement 84-176 de la *Loi sur les chaudières et appareils à pression*.

Les Services d'inspection techniques souhaitent informer tous les entrepreneurs en gaz comprimé, les techniciens gaziers et le grand public à propos des risques ci-après en matière de sécurité, liés à l'utilisation des réfrigérateurs fonctionnant au gaz (propane et gaz naturel).

Des préoccupations sont soulevées à l'effet que, si des réfrigérateurs fonctionnant au gaz ne sont pas correctement installés, utilisés et maintenus, ils risquent de provoquer des préjudices corporels découlant de l'émission de monoxyde de carbone, pouvant même aboutir à la mort.

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz incolore qui est émis lorsque des combustibles comme le gaz naturel et le propane ne brûlent pas complètement. Le CO est par ailleurs inodore et sans goût, mais peut s'accompagner d'une odeur anormale de combustion inachevée. Les symptômes de l'empoisonnement au CO comprennent nausée et vomissement, vertige, yeux qui brûlent, difficulté à respirer, confusion et perte de connaissance.

À compter d'aujourd'hui, tous les réfrigérateurs au gaz installés au Nouveau-Brunswick à cette date ou après cette date, doivent être ventilés vers un endroit approprié à l'extérieur. Seuls doivent être installés des réfrigérateurs au gaz agréés acceptant un système de mise à l'air libre. Les réfrigérateurs au gaz équipés d'un détecteur de CO qui interrompt l'arrivée du gaz au brûleur dès qu'une fuite de CO est détectée, doivent également être ventilés vers un endroit sûr à l'extérieur. Les installateurs doivent se conformer aux instructions d'installation certifiées du fabricant du réfrigérateur, et au Code courant CSA B149.1 d'installation du gaz naturel et du propane.

On ne doit plus utiliser les réfrigérateurs au gaz Servel construits entre 1933 et 1957. La *U.S. Products Safety Commission* (Commission américaine de sécurité des produits ou CPSC) signale plusieurs incidents d'empoisonnement au CO, aux États-Unis et au Canada, impliquant des anciens modèles de réfrigérateurs Servel, plusieurs ayant même provoqué des décès. Veuillez vérifier cet avertissement de rappel sur le site www.recall-warnings.com/cpsc-content-98-98145.html (en anglais seulement). Veuillez noter que les réfrigérateurs Servel en question sont différents de ceux actuellement fabriqués par Dometic Corporation sous le nom commercial de Servel.

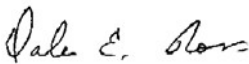
Les actuels réfrigérateurs au gaz utilisés au Nouveau-Brunswick doivent avoir été installés par un entrepreneur en installation de gaz détenteur d'une licence, conformément au Code gaz en vigueur au moment de l'installation, et doivent aussi avoir été installés et entretenus selon les instructions d'installation agréées du fabricant du réfrigérateur.

Les Services d'inspection technique recommandent que les réfrigérateurs non ventilés soient inspectés et entretenus au moins une fois par an, de préférence avant le début de la saison, par un technicien gazier détenteur d'une licence. Si vous avez des doutes à propos de la sûreté de votre réfrigérateur au gaz, veuillez communiquer avec un entrepreneur autorisé d'installations au gaz.

Si vous décidez de vous débarrasser de votre réfrigérateur, rendez-le inoffensif en enlevant la porte. Ceci empêchera que des enfants ne suffoquent s'ils s'enferment accidentellement à l'intérieur du réfrigérateur. Les techniciens gaziers s'assureront de retirer la soupape de commande du gaz et de la mettre au rebut de façon séparée, afin de rendre le réfrigérateur inutilisable.

PRESCRIPTIONS POUR LES RÉFRIGÉRATEURS AU PROPANE ET AU GAZ NATUREL

Bulletin n° : 84-176-09-02

Préparé par		Date 09/26/09	Approuvé par		Date 09/26/09
----------------	---	---------------	-----------------	--	---------------